pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 06/08/2025
ID : 040-200075687-20250731-2025_61-DE

Délibération n°2025-61

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses du Budget Annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans

Le 31 juillet 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Julie FIALIP,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs :Robert BACHERE à Marie SAGET, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE,Ginette GASSIE à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les instructions budgétaires et comptables M57

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un soucis de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.
Ainsi, pour l'année 2025, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Annexe du Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 90,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 90,00€ au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
    - Exercice 2025 : 90,00 €

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 06/08/2025
ID : 040-200075687-20250731-2025_61-DE

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -